

o. PF/bu
ad t.311 Bangladesh-PY/wm

*WAA/WP: m'a la alerte
le 19 décembre 1973
toujours brouillé. Il faut une fois de plus
Keller et Bill et qu'ils prennent la responsabilité
Pite de la décision de la Confédération
27.12 a venir*

Note au Délégué à la Coopération technique

Projet de contrat de coopération technique avec le Bangladesh

SP	SZA	WM	WP	PY	WM	2/3
Date	20/12	22/12	22/12	7-1		
Visé	WM	WM	PY	WM	AT	
EPO	20.12.73			11		
Ref.	E 311 - Bangladesh					

Vous avez bien voulu nous soumettre votre projet de contrat-cadre de coopération technique avec le Bangladesh en nous demandant de nous prononcer sur l'opportunité d'y prévoir une clause concernant l'aide humanitaire.

Il serait certainement, de notre point de vue, intéressant que le personnel engagé dans des actions d'aide humanitaire d'une certaine durée et faisant l'objet d'un financement même partiel de la Confédération jouisse, dans le pays bénéficiaire, d'un statut convenu et des facilités d'usage. Nous vous remercions d'y avoir pensé.

A la réflexion, un contrat-cadre de coopération technique, tel que vous avez coutume de les conclure, ne semble cependant pas constituer une base adéquate. Nous jugeons donc préférable de tenter de régler ce problème de cas en cas, lors de la mise sur pied d'un projet particulier d'aide humanitaire, à moins qu'il ne soit résolu à l'avenir dans le cadre d'accords de coopération plus larges qui porteraient sur l'ensemble de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, au sens de la nouvelle loi.



Vu le peu de temps dont vous disposez dans le cas du Bangladesh, nous renonçons à vous faire des propositions tendant à modifier la conception même de votre projet et vous proposons de réexaminer prochainement l'ensemble de cette question qui intéresse également le Délégué aux actions de secours en cas de catastrophe à l'étranger. M. Bill est, en effet, en pourparlers avec quelques gouvernements, par l'intermédiaire de nos Ambassades, en vue de conclure des accords destinés à faciliter, le cas échéant, l'engagement du corps de volontaires.

*Ich habe mit Bill und Monnier
unseren Vorschlag besprochen.
Sie waren beide dafür.
SZP*

Direction
des organisations internationales
p.o.

Pictet
(Pictet)

Copie envoyée à :

- la Section des oeuvres d'entraide internationale
- à M. Bill
- à la Direction du droit international public